

MAIRIE DE ROSCOFF

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FÉVRIER 2024

DEL.2024/02/22-01 examinée le 22 février 2024 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-02 examinée le 22 février 2024 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 : Approuvée à l'Unanimité (1 Abstention : Mme BELLEC Monique)

DEL.2024/02/22-03 examinée le 22 février 2024 – Compte financier unique 2023 – Ville : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)

DEL.2024/02/22-04 examinée le 22 février 2024 - Compte financier unique 2023 – Eau : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-05 examinée le 22 février 2024 - Compte financier unique 2023 – Assainissement : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-06 examinée le 22 février 2024 - Compte financier unique 2023 – Camping : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-07 examinée le 22 février 2024 - Compte financier unique 2023 – Maison de santé : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-08 examinée le 22 février 2024 - Affectation des résultats des différents budgets (principal et annexes) :  
Budget principal : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph) ; Budgets annexes : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-09 examinée le 22 février 2024 - Vote des taux des contributions directes 2024 : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-10 examinée le 22 février 2024 – Budget primitif 2024 – Ville : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)

DEL.2024/02/22-11 examinée le 22 février 2024 - Budget primitif 2024 – Eau : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-12 examinée le 22 février 2024 - Budget primitif 2024 – Assainissement : Approuvée à l'Unanimité

DEL.2024/02/22-13 examinée le 22 février 2024 - Budget primitif 2024 – Camping : Approuvée à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 28 FEV. 2024

ID : 029-212902399-20240222-D\2024\_02\_22-DE

**DEL.2024/02/22-14** examinée le 22 février 2024 - **Budget primitif**  
**Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-15** examinée le 22 février 2024 - **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-16** examinée le 22 février 2024 - **Règlement d'utilisation du terrain multisports de Lagadennou : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-17** examinée le 22 février 2024 - **Avenant n° 1 lot 8 (peinture) construction du Centre nautique : Approuvée à la Majorité (5 voix contre : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)**

**DEL.2024/02/22-18** examinée le 22 février 2024 - **Convention quadripartite relative à l'assainissement secteur de Kerfissiec : Approuvée à l'Unanimité (5 Abstentions : Mme ROBIN Marguerite, Mr CHAPALAIN Gilbert, Mr DERRIEN Jean-Luc, Mr DE CALAN Maël et Mr QUEMENER Joseph)**

**DEL.2024/02/22-19** examinée le 22 février 2024 - **Autorisation de travaux (ouverture mur communal + portillon) parcelle AE87 : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-20** examinée le 22 février 2024 - **Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-21** examinée le 22 février 2024 - **Convention avec Haut Léon Communauté relative aux aides communales à l'OPAH : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-22** examinée le 22 février 2024 - **Convention avec Kreiz Breizh relative à la surveillance de baignade 2024 plage de Roc'h Kroum : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-23** examinée le 22 février 2024 - **Création des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour 2024 : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-24** examinée le 22 février 2024 – **Dénomination de voies (adressage) : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-25** examinée le 22 février 2024 - **Etude photovoltaïque pour le toit de la salle polyvalente : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-26** examinée le 22 février 2024 - **Subvention à l'association Ar Redadeg : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-27** examinée le 22 février 2024 - **Bail commercial Bilig de la Plage : Approuvée à l'Unanimité**

**DEL.2024/02/22-28** examinée le 22 février 2024 - **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn : Approuvée à l'Unanimité**

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE



La secrétaire  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-02

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité (1 Abstention : Mme Monique BELLEC) :

- **ACCEPTENT** le procès-verbal de séance du 18 décembre 2023.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT





**République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-03

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - VILLE**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANOIRE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANOIRE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

*Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,  
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,  
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,  
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le **05 MARS 2024**

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_03-DE

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement : + 910 725,89 €

Section d'investissement : - 907 570,38 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : + 1 248 861,50 €

Section d'investissement : - 1 165 671,68 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la Majorité (5 voix contre : Mme Marguerite ROBIN, M. Gilbert CHAPALAIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël de CALAN et M. Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2023 pour la Ville.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-05

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - ASSAINISSEMENT**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

*Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,  
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,  
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,  
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

05 MARS 2024

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_05-DE

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement : + 164 604,00 €

Section d'investissement : - 167 036,99 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : + 571 075,41 €

Section d'investissement : - 154 748,19 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2023 ASSAINISSEMENT.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT





République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-20

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

**D) Contexte :**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se verra transférer à titre facultatif les compétences eau et assainissement. Sont concernées les communes de Plouvorn, Saint Vougay, Plouzévédé, Trézilidé. La commune de Tréflaouénan est également concernée.

Or, ce transfert de compétences emporte des conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En effet, l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en pareil cas, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue, pour les compétences transférées, à ses communes membres au sein du syndicat.

Il convient donc de modifier les statuts, pour prendre en compte ce mécanisme dit de « représentation-substitution » dans les conditions suivantes :

Pour la compétence PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE :

- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va se substituer à Plouvorn au sein du Syndicat Mixte de l'Horn pour la compétence EAU et Bassin Versant hors GEMA,
- La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau va également se substituer à Saint Vougay, Plouzévédé, Trézilidé, suite à la dissolution du Syndicat de Plouzévédé,

05 MARS 2024

- La Commune de Tréflaouénan qui est située sur le territoire de Haut-Léon Communauté, devient membre au Syndicat Mixte de l'Horn en tant que commune.

Pour la compétence TRAITEMENT DES BOUES DE STEP, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau se substitue à Plouvorn et Plouzévédy.

Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), la présente évolution n'a aucune incidence.

## II) Incidences :

La représentation-substitution n'a pas d'incidence sur le périmètre et les attributions du Syndicat Mixte de l'Horn, mais elle en a sur le fonctionnement :

- Les contributions budgétaires jusqu'alors payées par Plouvorn et le SIE de Plouzévédy seront désormais payées par l'intercommunalité qui les remplace (exception faite de Tréflaouénan qui est sur le territoire de Haut-Léon Communauté) ;
- La commune de Tréflaouénan devient donc au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un membre du SMH, et prévoit à son budget les contributions budgétaires correspondantes ;
- Concernant la composition du comité syndical, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et la commune de Tréflaouénan seront représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposait la commune avant la substitution. Ces délégués sont désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau qui peut opérer son choix parmi l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre ;
- La commune de Tréflaouénan devra elle aussi désigner ses délégués.

## III) Rappel de la procédure :

- Délibérations du comité syndical du SMH ;
- Délibérations concordantes des membres du SMH par deux tiers au moins des organes délibérants des membres du SMH représentant plus de la moitié de la population totale du syndicat, ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population, dans un délai de 3 mois ;
- Arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMH.

Par une délibération du 14 décembre 2023, le comité syndical approuvait la modification des statuts. Par cette même délibération, il était demandé à l'ensemble des membres du SMH de se prononcer.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts du SMH comme présenté ci-dessus, le projet de statuts et leurs conséquences en matière de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la modification des statuts du SMH, comme présenté ci-dessus, et leurs conséquences en matière de composition et de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-10

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - VILLE**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire expose les grandes lignes et orientations du Budget Primitif 2024 concernant le budget Ville et les budgets annexes.

Madame la Maire présente les documents du budget Ville, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 5 719 249,82 €

Section d'investissement : 5 740 469,24 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la Majorité (5 votes contre : Mme Marguerite ROBIN, MM. Gilbert CHAPALAIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN, Joseph QUEMENER) :

- **APPROUVENT** le budget Ville pour l'année 2024.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-07

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – MAISON DE SANTÉ**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

*Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,  
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,  
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,  
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le **05 MARS 2024**

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_07-DE

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement : + 953,67 €  
Section d'investissement : - 36 535,75 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : + 953,67 €  
Section d'investissement : - 110 268,92 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2023 Maison de Santé.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



**République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-08

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DES DIFFERENTS BUDGETS (PRINCIPAL et ANNEXES)**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Compte tenu des résultats de fonctionnement et des besoins de financement de la section d'investissement, Madame la Maire propose d'affecter les résultats comme suit, pour les différents budgets :

- ville :	1 165 671,68 €
- eau :	71 013,08 €
- assainissement :	154 748,19 €
- camping :	7 982,30 €
- maison de santé :	953,67 €

Ces résultats seront inscrits au compte 1068, en recette d'investissement, aux budgets 2024.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** à la majorité (5 votes contre : Mme Marguerite ROBIN, MM. Gilbert CHAPALAIN, Jean-Luc DERRIEN, Maël de CALAN et Joseph QUEMENER) l'affectation proposée du résultat du budget principal Ville ;
  - **ACCEPTENT** à l'unanimité les affectations proposées des résultats des budgets annexes Eau, Assainissement, Camping et Maison de santé.
-

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

05 MARS 2024

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_08-DE

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE



Odile Thubert Montagne

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



Dany Guillou-Beuzit

**République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-04

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - EAU**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

*Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,  
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,  
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,  
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le **05 MARS 2024**

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_04-DE

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement : - 33 228,11 €

Section d'investissement : + 17 484,07 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : + 71 013,08 €

Section d'investissement : - 184 423,89 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2023 EAU.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-18

**OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE (SAINT-POL-DE-LEON/ROSCOFF/SAUR/SUEZ)  
RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT SECTEUR KERFISSIEC**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

Madame la Maire rappelle que les eaux usées du secteur de Kerfissiec, Commune de Saint Pol de Léon, sont collectées et acheminées pour traitement à la station d'épuration de Roscoff.

Les gestionnaires des collecteurs et de la station d'épuration étant différents, un premier projet de convention quadripartite avait été établi, définissant les modalités techniques, administratives et financières de la réception des eaux usées de ces ouvrages à la station d'épuration de Roscoff.

Afin de prendre en compte certaines remarques de Saint Pol de Léon postérieures à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, Madame la Maire propose d'annuler et remplacer cette dernière, d'approuver la nouvelle version de la convention quadripartite et de l'autoriser à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

**APPROUVENT** la nouvelle version de la convention quadripartite,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention quadripartite ainsi que toute pièce s'y rapportant.

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE



La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-28

**OBJET : RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'HORN**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**PRENNENT ACTE** de la transmission du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Horn.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-24

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES (ADRESSAGE)**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

Madame la Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil municipal avait créé un emploi non permanent afin de mettre en œuvre le décret d'application de la loi 3DS (décret n° 2023-767 du 11 août 2023) relatif à la base adresse nationale et à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions. Cet adressage permettra d'identifier clairement les adresses des immeubles et donc de faciliter nombre de services publics et commerciaux, tels que les secours, la connexion aux réseaux de communication, l'acheminement du courrier et des livraisons.

Pour parachever le travail réalisé, il appartient au Conseil en vertu de l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (« le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ») de dénommer certaines voies répertoriées et cartographiées en annexe.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de valider la dénomination de voies proposée et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la dénomination des voies proposée,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce afférente

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

  


La secrétaire,  
Dany GUILLOU BEUZIT

  


République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-16

**OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS DE LAGADENNOU**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un terrain multisports, approuvée par délibération du 25 mai 2023, a été menée à bien et que l'équipement implanté à Lagadennou est désormais opérationnel (reste le traçage au sol à effectuer au printemps quand les conditions météorologiques le permettront).

Il convient d'adopter son règlement d'utilisation (*P.J. n° 12*) qui a reçu un avis unanimement favorable de la Commission Sports/Jeunesse du 30 janvier 2024, et d'autoriser Madame la Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

**APPROUVENT** le règlement d'utilisation du terrain multisports de Lagadennou,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce s'y rapportant

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

  


La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT

  


République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-17

**OBJET : AVENANT N°1 LOT 8 CONSTRUCTION DU CENTRE NAUTIQUE (PEINTURE)**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Il est proposé d'approuver et d'autoriser Madame la Maire à signer un avenant en plus-value de 8 060 € HT au lot 8 peinture (entreprise LE COZ PEINTURE) correspondant au ravalement de la façade, dont le rendu en béton brut prévu au marché ne donne pas satisfaction.

Le marché de base s'élevait à 24 650 € HT, le nouveau montant du marché sera de 32 710 € HT.

Avis favorable (1 voix contre) de la Commission de la Commande publique du 19 janvier 2024.

---

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre : M. Gilbert CHAPALAIN, Mme Marguerite ROBIN, M. Jean-Luc DERRIEN, M. Maël DE CALAN, M. Joseph QUEMENER) :

**APPROUVENT** l'avenant en plus-value de 8 060€ HT, au lot 8 peinture par l'entreprise LE COZ PEINTURE, pour la construction du Centre Nautique

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cet avenant.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

  


La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT

  


République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-26

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AR REDADEG**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

La course à pied à travers la Bretagne Ar Redadeg vise à promouvoir l'apprentissage de la langue bretonne. Son parcours 2024 passera par Roscoff le 25 mai avec un départ à 11h de la Mairie pour le passage de témoin de l'étape.

Madame la Maire propose que la Commune finance une partie de la course en achetant le kilomètre 2161, pour un coût de 350 €.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** le financement d'une partie de la course, en rachetant le 2161<sup>ème</sup> kilomètre, pour un coût de 350 €.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-27

**OBJET : BAIL COMMERCIAL BILIG DE LA PLAGE**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire rappelle que la société LYWANN est depuis le 24 mai 2018 propriétaire du fonds de commerce « Le Bilig de la Plage », sis 14 rue Victor Hugo.

Dans le cadre d'un transfert du fonds de commerce à la société LA GOULDO, il est prévu en accord avec les entrants de réaliser des travaux d'agrandissement de la réserve et de remise aux normes PMR par la création de toilettes handicapés, qui auront pour effet de modifier la consistance des locaux.

Un nouveau bail commercial sera établi, d'une durée de neuf ans renouvelables tacitement ; le loyer annuel (révisable) sera de 6 240 € HT. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts et taxes afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le projet de bail commercial,

Vu l'avis unanimement favorable de la Commission Economie du 06 février 2024,

Mme la Maire propose au Conseil municipal de :

- valider les travaux projetés ;
- l'autoriser à déposer la déclaration de travaux ;
- approuver l'occupation des locaux par la société LA GOULDO et la reprise du bail commercial aux conditions précitées ;
- l'autoriser à intervenir à l'acte de cession et à signer toute autre pièce se rapportant à ce dossier.



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le **05 MARS 2024**

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_27-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDENT** les travaux projetés,

**AUTORISENT** le dépôt de la déclaration de travaux,

**APPROUVENT** l'occupation des locaux par la société LA GOULDO et la reprise du bail commercial, aux conditions précitées,

**AUTORISENT** Madame la Maire à intervenir à l'acte de cession et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-13

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - CAMPING**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire présente les documents du budget CAMPING, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	40 800,00 €
Section d'investissement :	43 832,30 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Camping pour l'année 2024.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-12

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire présente les documents du budget ASSAINISSEMENT, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	729 827,22 €
Section d'investissement :	838 075,41 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Assainissement pour l'année 2024.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
**MAIRIE DE ROSCOFF**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-06

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - CAMPING**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

*Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 relative à la convention d'engagement partenarial avec la Direction départementale des finances publiques,  
Vu la candidature de la Ville de Roscoff à la troisième vague d'expérimentation du compte financier unique, prévue par l'article 242 de la loi de finances pour 2019,  
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée le 14 janvier 2022,  
Les comptes financiers uniques pour l'année 2023 des différents budgets (qui remplacent les comptes de gestion et comptes administratifs) ont été dressés par Mme Christine SANINI, Trésorière, SGC de Morlaix, en lien et en concordance avec le service Finances communal.

M. le Président de séance présente le résultat, qui a été arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 05 MARS 2024

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_06-DE

Résultats de l'exercice

Section de fonctionnement : + 7 982,30 €  
Section d'investissement : + 17 838,96 €

Résultats cumulés

Section de fonctionnement : + 7 982,30 €  
Section d'investissement : - 10 176,50 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2023 CAMPING.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-25

**OBJET : ETUDE PHOTOVOLTAIQUE POUR LE TOIT DE LA SALLE POLYVALENTE**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANOIRE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANOIRE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), du fait de ses statuts (article 3), est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente, il est envisagé de faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée.

Soit l'étude mettra en évidence un projet viable et économiquement intéressant :

- si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF ;
- à défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 550 € (une journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Soit l'étude conclura que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra alors en charge son coût.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de solliciter le SDEF pour la réalisation de cette étude de faisabilité technico-économique d'installation photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente, de s'engager à rembourser au SDEF le coût de l'étude s'il n'était pas retenu pour la réalisation de la centrale, et de l'autoriser à signer toute convention et autre pièce se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 05 MARS 2024

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_25-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITENT** le SDEF pour la réalisation de cette étude de faisabilité technico-économique d'installation photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente,

**S'ENGAGENT** à rembourser au SDEF le coût de l'étude s'il n'était pas retenu pour la réalisation de la centrale,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention et toute autre pièce s'y rapportant

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-21

**OBJET : CONVENTION AVEC HAUT LEON COMMUNAUTE RELATIVE AUX AIDES COMMUNALES  
A L'OPAH**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÈVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Haut-Léon Communauté, le Conseil départemental du Finistère et l'Agence nationale de l'habitat ont décidé de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat 2024-2028, couvrant six secteurs d'intervention renforcée dont un au centre-ville de Roscoff.

Elle vise à concentrer les actions sur les bâtiments vacants/dégradés et à créer une offre nouvelle en réhabilitation, notamment en logements locatifs conventionnés.

Dans ce cadre, des aides aux propriétaires bailleurs pourraient être accordées afin de favoriser les travaux lourds dans les biens occupés ou vacants, la transformation d'usage de locaux vacants et la mobilisation des locaux vacants au-dessus des commerces à destination de logements saisonniers.

La maîtrise d'ouvrage de l'OPAH sera assurée par HLC.

Il sera demandé aux communes concernées de se prononcer sur les projets instruits et transmis par le service Habitat de HLC, d'accompagner financièrement les projets retenus, permettant ainsi d'abonder les aides de HLC et d'améliorer la faisabilité des réhabilitations de logements vacants ou très dégradés. Le montant annuel de la participation de la Commune a été estimé à 9 000 €.

Vu le projet de convention transmis aux Conseillers municipaux, Madame la Maire propose d'approuver la convention précitée et de l'autoriser à la signer.



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le **05 MARS 2024**

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_21-DE

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la convention avec Haut-Léon Communauté relative aux aides communales à l'OPAH,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-22

**OBJET : CONVENTION AVEC KREIZ BREIZH RELATIVE A LA SURVEILLANCE DE BAINNADE  
2024 PLAGE DE ROC'H KROUM**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire rappelle que, sur conseil du SDIS 29 qui en 2023 connaissait de graves difficultés de recrutement ne lui permettant pas d'armer l'ensemble des postes de secours du Nord-Finistère, la Commune avait recouru à un prestataire qualifié, Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme.

Afin de disposer d'un poste de secours pleinement opérationnel, important en termes de sécurité et d'attractivité, il conviendrait de confier de nouveau en 2024 à cette association à but non lucratif Kreiz Breizh le fonctionnement du poste implanté à la plage de Roc'h Kroum du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 (surveillance tous les jours entre 13h et 19h). Kreiz Breizh assurera également le recrutement des sauveteurs qualifiés, qui seront logés gratuitement par la Commune si besoin.

Le montant de la prestation s'élèvera à 28 400 € TTC.

Il est proposé d'approuver la convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme) et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVENT** la convention avec Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer cette convention.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE



La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le **05 MARS 2024**

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_22-DE

République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-01

**OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Par courrier en date du 12 février 2024, Monsieur Hervé LE BARS a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire en a informé M. le Préfet du Finistère par courrier le 20 février 2024.

Madame Monique BELLEC, venant immédiatement après M. LE BARS sur la liste « Réussir Roscoff ensemble », est donc appelée à le remplacer comme conseillère municipale, conformément à l'article L 270 du Code électoral. Mme BELLEC a été informée de cette situation, a fait connaître son acceptation, et est également prête à se substituer à M. LE BARS au sein des diverses commissions et instances auxquelles il participait.

Mme la Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Monique BELLEC et de l'intégrer aux diverses commissions en remplacement de M. LE BARS, à savoir :

- Administration générale et sécurité
- Enfance, scolaire et périscolaire
- Affaires sociales et intergénérationnels
- Sports et jeunesse.

D'autre part, Mme Monique BELLEC remplacera M. LE BARS en tant que membre du CCAS et délégué suppléant à l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 05 MARS 2024

ID : 029-212902399-20240222-D\_2024\_02\_22\_01-DE

- **PRENNENT ACTE** de l'installation en qualité de conseillère municipale de Mme Monique BELLEC ;
- **L'INTEGREMENT** aux diverses commissions et instances en remplacement de M. LE BARS.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-11

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire présente les documents du budget EAU, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement :	168 820,00 €
Section d'investissement :	480 647,00 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Eau pour l'année 2024.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



Signature of Odile Thubert Montagne, Maire, over a blue circular stamp of the Mairie de Roscoff.



Signature of Dany Guillou-Beuzit, secrétaire, over a blue circular stamp of the Mairie de Roscoff.

République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-14

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – MAISON DE SANTÉ**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire présente les documents du budget MAISON DE SANTÉ, qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à :

Section de fonctionnement : 76 000,00 €

Section d'investissement : 157 668,92 €

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **APPROUVENT** le budget Maison de Santé pour l'année 2024.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2024/02/22-15

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT  
(PLUIH), ARRETE LE 15/11/2023**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

**LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION**

Madame la Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLUi-H de Haut-Léon Communauté a été initié. Devenue compétente en matière de PLUI et documents en tenant lieu au 27 mars 2017, les élus de HLC ont souhaité lancer rapidement l'élaboration d'un PLUI valant Programme Local de l'Habitat, avec plusieurs objectifs :

- affirmer l'identité du Haut-Léon au sein du Pays de Morlaix, pour un territoire innovant, durable et vivant ;
- rendre cohérent l'ensemble des missions portées par la Communauté : aménagement, déplacement, habitat, gestion de l'eau, des déchets, de l'énergie, protection et mise en valeur des patrimoines naturels et bâti, assainissement...
- adopter une vision prospective et s'adapter aux besoins du territoire dans un contexte fortement évolutif (modes de vie, développement du numérique, évolutions du monde économique, enjeux climatiques...).

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les modalités de la collaboration avec les communes membres de Haut-Léon Communauté définies par la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, traduite à travers une Charte de gouvernance.

Ces modalités ont été mises en œuvre et ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté et les communes. Différents COPIL, élargis aux référents PLUi-H, groupes de travail thématiques dans le cadre



de l'élaboration du diagnostic et du PADD ou encore rencontres communales dans le cadre de la traduction réglementaire (OAP, règlement, capacité de densification, ...) ont permis un travail étroit et partenarial entre Haut-Léon Communauté, les communes et le bureau d'études qui nous a accompagnés durant l'ensemble de la procédure.

Les communes ont également sollicité le service aménagement communautaire au cours de la procédure afin d'expliquer aux élus des commissions ou conseils municipaux ce qu'était le PLUi-H ou de présenter les grandes orientations d'aménagement du PADD et sa traduction réglementaire. Des points d'étapes ont également été réalisés dans le cadre de la commission Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté.

Des réunions de présentation aux élus communaux, notamment pour partager les éléments du diagnostic et les grands enjeux, ont été réalisées que ce soit au démarrage de l'étude par un « forum des élus » le 4 juillet 2018, mais aussi pour les nouvelles équipes suite aux élections municipales en 2020. Un forum prospectif a également eu lieu le 4 avril 2019 afin de questionner les élus sur « quel territoire à l'horizon 2030 ? ». Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet. De nombreuses réunions ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi-H que ce soit de manière collective (COPIL, groupes de travail) ou avec chaque commune de manière individuelle. Enfin, le projet de PLUi avant arrêt a été présenté aux élus des conseils municipaux, à la demande des communes. En parallèle, différents temps de travail ont associé les Personnes Publiques Associées que ce soit autour du partage du diagnostic, des orientations du PADD ou de la traduction réglementaire. Outre ces réunions spécifiques avec les Personnes Publiques Associées, ces dernières ont également été invitées à certaines réunions de travail relatives au PADD notamment. Le monde agricole fut également associé lors de la réalisation du diagnostic agricole, travail en lien avec les communes du territoire.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent émettre un avis notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement.

#### LE PROJET DE PLUi-H

Madame la Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier qui est constitué :

- d'un rapport de présentation en 3 tomes comprenant notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, la justification des choix retenus et une évaluation environnementale ;
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation déclinées en :
  - OAP sectorielles pour l'ensemble des zones IAU et certaines zone U à enjeux
  - OAP thématiques : Trame Verte et bleue / densification
- du Programme d'Orientations et d'Actions portant sur les questions d'habitat ;
- d'un règlement, écrit et graphique, qui délimite les différentes zones du territoire et en définit les règles qui s'y appliquent ;
- des annexes.

Le projet arrêté par Haut-Léon Communauté est exposé lors de la présente séance et est synthétisé dans la note et autres documents annexés (*P.J. n° 11-1 à 11-4*) à la présente délibération.

#### DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-15 et R.153-5 sur l'avis post-arrêt des communes,

VU l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de la collaboration présentée dans une charte de gouvernance,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres traduite dans une charte de gouvernance,  
VU la délibération en date du 18 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,  
VU les débats dans les conseils municipaux et en conseil communautaire du 31 mars 2021 sur les orientations générales du PADD,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2023 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté,  
Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation, contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,  
Considérant que l'intégralité du projet de PLUi-H a été transmis et est à disposition des conseillers municipaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal** valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Léon Communauté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement qui concernent la Commune, **sous réserve de l'intégration dans le document des corrections ou ajouts suivants** :
  - Règlement graphique :
    - Ajout d'une extension de la zone U à Bonne nouvelle, prévue mais non prise en compte dans le projet arrêté ;
    - Diminution de la zone de prescriptions architecturales, afin d'apporter une plus grande diversité architecturale, tout en encadrant celle-ci dans les OAP de secteurs ;
    - Ajout d'un emplacement réservé sur la parcelle AB246 afin de permettre l'élargissement de la rue Marquise de Kergariou au Nord de la rue Louis Hémon.
  - Règlement écrit :
    - Intégrer l'interdiction des extensions de surfaces de vente pour les commerces isolés ;
    - Introduire la notion de permis de démolir pour le bâti d'intérêt (seulement soumis à déclaration préalable) ;
    - Le nuancier de couleur et la charte des devantures est à annexer au guide de recommandations architecturales et paysagères ;
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation :
    - Secteurs faisant l'objet d'un PAPAG – périmètre en l'attente de projet d'aménagement – il faudrait que cette mention soit plus apparente ;
    - L'échéancier des zones 1AU (court terme/long terme) : à faire apparaître de façon plus lisible dans les OAP et/ou le règlement graphique ;
    - Supprimer les termes « architecture néo-bretonne » des paragraphes "Qualité architecturale et formes urbaines" de toutes les OAP ;
    - OAP secteur n° 57 : suppression de la mention « au fur et à mesure de l'équipement de la zone », car l'aménagement devra se faire via le dépôt de permis d'aménager ;
    - OAP non couvertes par le règlement « prescriptions architecturales » : intégrer le paragraphe suivant : « l'architecture sera de type traditionnel ou contemporain mais devra présenter une homogénéité au niveau de l'opération. Il devra s'inspirer du contexte bâti dans lequel il s'inscrit ».
- de transmettre cette délibération à Haut-Léon Communauté pour notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

---

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'Unanimité :

**DONNENT UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal, sous réserve de l'intégration dans le document des corrections ou ajouts précédemment énoncés.

**APPROUVENT** la transmission de cette délibération à Haut Léon Communauté afin de notifier l'avis du Conseil municipal de Roscoff.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-09

**OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

**ABSENTE :**

Madame Alix PLASSART

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Madame la Maire propose de maintenir en 2024 les taux des contributions directes au niveau de ceux adoptés en 2023.

A savoir comme suit :

- taxe foncier bâti : 31,91 %
- taxe foncier non bâti : 45,38 %.
- taxe d'habitation : 12,07 %

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** à l'Unanimité le maintien des taux proposés.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE

La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT



République Française  
Département du Finistère  
Arrondissement de Morlaix  
MAIRIE DE ROSCOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2024/02/22-19

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX (OUVERTURE MUR COMMUNAL + PORTILLON)  
PARCELLE AE87**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 22 Février à DIX-HUIT heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

**PRÉSENTS :**

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Madame Monique BELLEC, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Monsieur Philippe CAVAREC, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Joseph QUEMENER.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Madame Sophie CORNILY à Madame Odile THUBERT MONTAGNE  
Madame Brigitte LELEUX à Madame Claudine ALANORE  
Monsieur Maël DE CALAN à Monsieur Joseph QUEMENER

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Date de la convocation : 9 février 2024

Madame Dany GUILLOU BEUZIT a été désignée secrétaire.

---

Monsieur WILSER, propriétaire de la parcelle AE85, est une personne à mobilité réduite qui a émis le souhait de pouvoir sortir via son jardin vers le cheminement piéton situé sur le parking du restaurant scolaire. Ceci implique de créer une ouverture et d'installer un portillon sur le mur communal contigu implanté parcelle AE87.

L'intégralité des frais sera prise en charge par M. WILSER, qui fournira les éléments descriptifs nécessaires à l'instruction du dossier par Haut-Léon Communauté et M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu le Code de l'Urbanisme, Madame la Maire propose de l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour ces travaux, et à signer toute pièce afférente.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTENT** le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la parcelle AE87,

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer toute pièce afférente.

---

La Maire,  
Odile THUBERT MONTAGNE



La secrétaire,  
Dany GUILLOU-BEUZIT

